

PROVINCE DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

PREFECTURE DE DOUALA

BUREAU DES ASSOCIATIONS
ET DES PARTIS POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

N° 167 /RDDA/C19/BAPP.-

RECIPISSSE DE DEPOT DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION
LE PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI

Soussigné, donne à MADAME LILIANE NYATCHA

Conformément aux dispositions de la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 sur la liberté d'association, récépissé de dépôt de déclaration de l'association définie ainsi qu'il suit :

TITRE : "JOURNALISTES D'ACTION FEMMES DE CŒUR" (JAFEC)

SIEGE : DOUALA CAMEROUN

BUREAU DU DIRECTEUR : COORDINATRICE : LILANE NYATCHA

VICE-COORDONNATRICE : EVELYNE NGO LAMBIDJECK

SECRETARE : COLETTE MEFFIRE

TRESORIERE : FORINE LEA NSEUMI

RELATION PUBLIQUE : LYDIE NDNTOUM

COMMISSAIRE AUX COMPTES : MIREILLE TCHOUAMOU

- Objet : - INITIER, INCITER LES FEMMES JOURNALISTES A S'AFFIRMER DANS LEURS REDACTIONS RESPECTIVES
- ENCOURAGER LES FEMMES JOURNALISTES A S'INTERESSER A TOUS LES SUJETS
 - ENCOURAGER LES REDACTEURS EN CHEF OU RESPONSABLES CONCERNES A CONFIER AUX CONSCEURS DES SUJETS DANS CES DOMAINES PRECIS
 - OPTIMISER LE GENRE FEMININ ET LE METTRE AU SERVICE DES PLUS NECESSITEUX A TRAVERS DES ACTIONS SOCIALES PERMANENTES
 - CONTRIBUER A POSITIVER SIGNIFICATIVEMENT L'IMAGE DE LA FEMME./-

Toute modification ou changement survenu aux dispositions ci-dessus fera l'objet dans les deux mois qui suivent d'une déclaration au Préfet.

Le présent récépissé qui confère à l'association la personnalité juridique est établi et délivré à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS :
MINATD/YDE -GTPL/L
INTERESSE(E)
DOSSIER - CHRONO



7 0 JUNE 2007

LE PREFET DU WOURI

PROVINCE DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

PREFECTURE DE DOUALA

BUREAU DES ASSOCIATIONS
ET DES PARTIS POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

N° 167 /RDDA/C19/BAPP.-

RECIPISSSE DE DEPOT DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION
LE PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI

Soussigné, donne à MADAME LILIANE NYATCHA

Conformément aux dispositions de la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 sur la liberté d'association, récépissé de dépôt de déclaration de l'association définie ainsi qu'il suit :

TITRE : "JOURNALISTES D'ACTION FEMMES DE CŒUR" (JAFEC)

SIEGE : DOUALA CAMEROUN

BUREAU DU DIRECTEUR : COORDINATRICE : LILANE NYATCHA

VICE-COORDONNATRICE : EVELYNE NGO LAMBIDJECK

SECRETATRE : COLETTE MEFFIRE

TRESORIERE : FORINE LEA NSEUMI

RELATION PUBLIQUE : LYDIE NDNTOUM

COMMISSAIRE AUX COMPTES : MIREILLE TCHOUAMOU

- Objet : - INITIER, INCITER LES FEMMES JOURNALISTES A S'AFFIRMER DANS LEURS REDACTIONS RESPECTIVES
- ENCOURAGER LES FEMMES JOURNALISTES A S'INTERESSER A TOUS LES SUJETS
 - ENCOURAGER LES REDACTEURS EN CHEF OU RESPONSABLES CONCERNES A CONFIER AUX CONSCEURS DES SUJETS DANS CES DOMAINES PRECIS
 - OPTIMISER LE GENRE FEMININ ET LE METTRE AU SERVICE DES PLUS NECESSITEUX A TRAVERS DES ACTIONS SOCIALES PERMANENTES
 - CONTRIBUER A POSITIVER SIGNIFICATIVEMENT L'IMAGE DE LA FEMME./-

Toute modification ou changement survenu aux dispositions ci-dessus fera l'objet dans les deux mois qui suivent d'une déclaration au Préfet.

Le présent récépissé qui confère à l'association la personnalité juridique est établi et délivré à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS :
MINATD/YDE -GTPL/L
INTERESSE(E)
DOSSIER - CHRONO



7 0 JUNE 2007

PREFET DU WOURI